



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **17 avril 2023** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault
Siège #2 - Gilles Arbour
Siège #3 - Mélanie Laberge
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #5 - Serge Forest
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert. Madame Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

108-2023-04

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 20 mars 2023

4 - TRÉSORERIES

4.1 - Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

4.2 - Dépôt de la liste des comptes à payer

4.3 - Dépôt des états des résultats du premier trimestre

4.4 - Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 1^{er} au 31 mars 2023

4.5 - Autorisation des fournisseurs à payer le 18 avril 2023

5 - PÉRIODES DE QUESTIONS

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Confirmation de fin contrat de l'employé portant le numéro 122

6.2 - Prime pour le poste de chef d'équipe aux travaux publics

6.3 - Entente collective avec les employés non-cadres

6.4 - Politique de gestion des employés-cadres

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

8.2 - Demande de dérogation mineure no 2023-01-01 – lot 6 222 221
– matricule 9810 29 7049

8.3 - Demande de dérogation mineure no 2023-03-01 – lot 6 434 557
– matricule 9308 18 3208

8.4 - Demande de PIIA – lot 5 656 489

8.5 - Offre de Service professionnel - AJ Environnement Inc.

9 - LOISIRS

10 - COMMUNICATION

11 - CULTURE

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 - Autoriser les activités lors de la journée de l'environnement

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Demande adressée au Ministère des Transports pour
l'installation de panneau indicateur de vitesse

14 - TRAVAUX PUBLICS

14.1 - Achat d'un véhicule pour le service des travaux publics

14.2 - Achat de matériel pour la voirie

14.3 - Contrat à l'entreprise ACI pour le balayage des rues

14.4 - Réfection de la voirie de la 18e rue du Lac-des-Français -
Soumission GBI

15 - PROJETS SPÉCIAUX

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 450-2023 concernant les
résidences de tourisme

16.2 - Projet de règlement 450-2023 concernant les résidences de
tourisme

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Règlement 442-2023 – Entente des travaux municipaux

17.2 - Règlement 443-2023 – Règlement sur l'occupation et
l'entretien des bâtiments

17.3 - Règlement 444-2023 - Interprétation des dispositions

17.4 - Règlement 445-2023 - Définition d'agrandissement

17.5 - Règlement 446-2023 - Encadrant la démolition

17.6 - Règlement 447-2023 - Modifiant le règlement de zonage afin
de modifier des dispositions aux constructions et usages
dérogatoires

17.7 - Règlement 448-2023 - Modifiant le règlement de Frais de
repas et déplacements

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

18.1 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

18.2 - Entente de services avec l'Infirmière en milieu rural

18.3 - Gestion des matières résiduelles - Projet de régie
intermunicipale

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

109-2023-04

3.1 - Séance ordinaire du 20 mars 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4 - TRÉSORERIES

4.1 - Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 1^{er} au 31 mars 2022 des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière, selon le Règlement 421-2020.

4.2 - Dépôt de la liste des comptes à payer

Dépôt de la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2023 au montant de 100 542,21\$

4.3 - Dépôt des états des résultats du premier trimestre

La trésorière fait le dépôt des états des résultats du premier trimestre.

110-2023-04

4.4 - Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 1^{er} au 31 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires émis du 1^{er} au 31 mars 2023 totalisant un montant de 311 739,68 \$;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis au cours de la période du 1^{er} au 31 mars 2023: Étant les chèques numéros : C2300055 à C2300093, Fichier électronique (prélèvement direct) :

L2300020 à L2300034 et P2300031 à P2300050, salaires D2300008 à D2300014, totalisant un montant de 311 739,68 \$;

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 311 739,68 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

111-2023-04

4.5 - Autorisation des fournisseurs à payer le 18 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 75 941,21 \$ pour le 18 avril 2023;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'APPROUVER les dépenses de la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 18 avril 2023 totalisant un montant de 75 941,21 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODES DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

112-2023-04

6.1 - Confirmation de fin contrat de l'employé portant le numéro 122

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente le 23 mars 2023;

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

DE CONFIRMER la fin de contrat de l'employé portant le numéro 122 en date du 23 mars 2023;

Adoptée à l'unanimité

113-2023-04

6.2 - Prime pour le poste de chef d'équipe aux travaux publics

CONSIDÉRANT QU'il n'y a personne qui occupe le poste de chef d'équipe aux travaux publics à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 19 a les connaissances pour effectuer le poste temporaire de chef d'équipe aux travaux publics;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu:**

D'AUTORISER une prime rétroactive au 24 mars 2023 à l'employé numéro 19 en raison de 100 \$ par semaine pour occuper les fonctions temporaires de chef d'équipe aux travaux publics, et ce, jusqu'à ce qu'il y ait une personne qui occupera ce poste de façon permanente;

Adoptée à l'unanimité

114-2023-04

6.3 - Entente collective avec les employés non-cadres

ATTENDU QUE le comité de ressources humaines a fait ses recommandations au Conseil municipal pour l'acceptation de l'entente collective des employés non-cadre;

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

DE MANDATER la direction générale pour finaliser la signature de l'entente collective avec les employés non-cadre.

115-2023-04

6.4 - Politique de gestion des employés-cadres

ATTENDU QUE le comité de ressources humaines a fait ses recommandations au Conseil municipal pour l'adoption de l'entente collective des employés non-cadre;

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'ADOPTER la politique de gestion des employés cadre.

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de mars 2023. D'un total de 12 permis pour une valeur de 2 675 000 \$.

116-2023-04

8.2 - Demande de dérogation mineure no 2023-01-01 – lot 6 222 221 – matricule 9810 29 7049

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 222 221 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et de rendre conforme la dimension d'un bâtiment accessoire dont la superficie serait de 312 pieds carrés alors que le Règlement de zonage no 144-94, à l'article 6.3.2 stipules que la superficie maximale devra être de vingt (20) m² (215, pi²);

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure ne sont pas respectées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas valider la demande;

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

QUE Le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure no 2023-01-01 sur le lot 6 222 221, pour que la superficie du bâtiment accessoire soit de 312 pieds carrés au lieu de 215,2 pieds carrés.

Adoptée à l'unanimité

117-2023-04

8.3 - Demande de dérogation mineure no 2023-03-01 – lot 6 434 557 – matricule 9308 18 3208

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 434 557 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'empiètement d'un escalier dans la marge avant de 2,82 mètres, alors que la distance déterminée à l'article 6,5,2 du règlement d'urbanisme no 144-94 est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de valider la demande;

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE Le conseil municipal d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure no 2023-03-01 sur le lot 6 434 557, pour régulariser l'empiètement de 0,82 mètre de l'escalier dans la marge avant.

Adoptée à l'unanimité

118-2023-04

8.4 - Demande de PIIA – lot 5 656 489

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 656 489 prévoit faire une construction neuve et qu'il a déposé son plan et ses matériaux conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier est favorable au projet proposé par le demandeur et que le projet respecte les prescriptions au règlement de PIIA

des chalets de la montagne.

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

QUE Le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande du propriétaire du lot 5 656 489 qui est conforme au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des chalets de la montagne.

Adoptée à l'unanimité

119-2023-04

8.5 - Offre de Service professionnel - AJ Environnement Inc.

CONSIDÉRANT QU'une analyse cartographique des milieux humides et hydriques potentiels des lots visés 6 464 612 à 6 464 620, 6 467 512 à 6 467 516, 6 508 600 à 6 508 612 doit être effectuée;

ATTENDU QUE la municipalité juge que le promoteur doit assumer la moitié des coûts de l'étude;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ACCEPTER l'offre de service de AJ Environnement Inc. au montant de 3 990 \$, plus les taxes applicables;

DE CONFIRMER que 50 % des coûts de l'étude sont au frais des propriétaires des lots visés;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-610-00-411-00 (honoraires professionnels).

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS

Aucun point

10 - COMMUNICATION

Aucun point

11 - CULTURE

Aucun point

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

120-2023-04

12.1 - Autoriser les activités lors de la journée de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite organiser une journée de l'environnement le 24 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bonifier les activités et permettre à différentes entreprises d'exposer leur produit en lien avec

l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'environnement ont déposé une programmation;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'ACCEPTER la programmation déposée par les responsables de l'environnement et de permettre à différentes entreprises d'exposer leur produit en lien avec l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

121-2023-04

13.1 - Demande adressée au Ministère des Transports pour l'installation de panneau indicateur de vitesse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline souhaite sensibiliser les automobilistes afin de réduire la vitesse sur la route 343;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite installer des panneaux afficheurs de vitesse aux entrées du village;

CONSIDÉRANT QUE la route 343 appartient au Ministère des Transports du Québec et qu'une demande doit être formulée au MTQ pour autoriser ce type de panneau;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE DEMANDER au Ministère du Transport du Québec l'autorisation pour installer deux panneaux afficheurs de vitesse aux entrées du village de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Ministère du Transport du Québec.

Adoptée à l'unanimité

14 - TRAVAUX PUBLICS

122-2023-04

14.1 - Achat d'un véhicule pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a besoin d'un nouveau véhicule (camion) de style pick-up;

CONSIDÉRANT QUE la soumission selon les critères et les options qui répondent le mieux aux besoins du service des travaux publics est le concessionnaire Bourgeois Chevrolet au montant de 63 344,19 \$, taxes incluses incluant les options telles que décrites dans la soumission;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest**

Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Bourgeois Chevrolet incluant les options telle que décrite dans la soumission pour un montant de 63 344,19 \$, taxes incluses;

D'AFFECTER la dépense au GL 23-042-40-724-00 (véhicule) et de financer avec le surplus affecté - matériel roulant GL 59-131-40.

Adoptée à l'unanimité

123-2023-04

14.2 - Achat de matériel pour la voirie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à divers travaux de voirie pour l'entretien de son réseau routier;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AUTORISER la dépense et le paiement de 4 299,88 \$, plus les taxes applicables au fournisseur Patrick Morin pour l'achat de ponceaux;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-320-00-521-00.

Adoptée à l'unanimité

124-2023-04

14.3 - Contrat à l'entreprise ACI pour le balayage des rues

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire balayer ses rues et stationnements au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission de l'entreprise d'ACI;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission s'élève à 6 000 \$, plus les taxes applicables, pour 40 heures à 150 \$/h;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

DE MANDATER l'entreprise d'ACI pour le balayage de rues selon la soumission de 150 \$/h pour une estimation de 40 h;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-320-00-521-00 – Entretien & réparations infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

125-2023-04

**14.4 - Réfection de la voirie de la 18e rue du Lac-des-Français -
Soumission GBI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer des travaux de réfection de la voirie de la 18e rue du Lac-des-Français;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la

firme GBI pour les services professionnels en ingénierie civile pour la réalisation des plans et devis et l'assistance durant le processus d'appel d'offres;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

D'APPROUVER les dépenses pour les services professionnels en ingénierie civile au montant de 13 800 \$ pour la réalisation des plans et devis et 1 200 \$ pour l'assistance durant le processus d'appel d'offres;

D'APPLIQUER la dépense au GL 23-042-10-721-00.

Adoptée à l'unanimité

15 - PROJETS SPÉCIAUX

Aucun point

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

126-2023-04

16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 450-2023 concernant les résidences de tourisme

Avis de motion est donné par **Serge Forest**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 450-2023 concernant les résidences de tourisme de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Catherine Haulard, directrice générale, fait lecture du projet de règlement 450-2023, séance tenante.

Adoptée à l'unanimité

127-2023-04

16.2 - Projet de règlement 450-2023 concernant les résidences de tourisme

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 450-2023 concernant les résidences de tourisme.

Adoptée à l'unanimité

17 - RÈGLEMENT

128-2023-04

17.1 - Règlement 442-2023 – Entente des travaux municipaux

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 442-2023 – Entente des travaux municipaux

Adoptée à l'unanimité

- 129-2023-04** **17.2 - Règlement 443-2023 – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**
- Suivant la proposition de : Serge Forest**
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :
- D'ADOPTER** le règlement final 443-2023 – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- Adoptée à l'unanimité
- 130-2023-04** **17.3 - Règlement 444-2023 - Interprétation des dispositions**
- Suivant la proposition de : Serge Forest**
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :
- D'ADOPTER** le règlement final 444-2023 - Interprétation des dispositions
- Adoptée à l'unanimité
- 131-2023-04** **17.4 - Règlement 445-2023 - Définition d'agrandissement**
- Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :
- D'ADOPTER** le règlement final 445-2023 - Définition d'agrandissement.
- Adoptée à l'unanimité
- 132-2023-04** **17.5 - Règlement 446-2023 - Encadrant la démolition**
- Suivant la proposition de : Gilles Arbour**
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :
- D'ADOPTER** le règlement final 446-2023 - Encadrant la démolition
- Adoptée à l'unanimité
- 133-2023-04** **17.6 - Règlement 447-2023 - Modifiant le règlement de zonage afin de modifier des dispositions aux constructions et usages dérogatoires**
- Suivant la proposition de : Gilles Arbour**
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :
- D'ADOPTER** le règlement 447-2023 - Modifiant le règlement de zonage afin de modifier des dispositions aux constructions et usages dérogatoires.
- Adoptée à l'unanimité
- 134-2023-04** **17.7 - Règlement 448-2023 - Modifiant le règlement de Frais de repas et déplacements**
- Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

Dûment appuyée par : Marilynne Perreault

Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 448-2023 - Modifiant le règlement de Frais de repas et déplacements.

Adoptée à l'unanimité

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

135-2023-04

18.1 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

136-2023-04

18.2 - Entente de services avec l'Infirmière en milieu rural

ATTENDU QUE le CISSS de Lanaudière a pour mission de contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de santé de la population de son territoire, ainsi qu'à son bien-être et que pour ce faire, il s'intègre à la collectivité du nord de Lanaudière et développe, avec ses partenaires, une offre de services de proximité et adaptée à sa population, en misant sur des services de qualité, sécuritaires, accessibles, en continuité, personnalisés et respectueux des droits des personnes et de leurs besoins spirituels;

ATTENDU QUE l'aspect communautaire du service d'infirmière en milieu rural et l'engagement de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et du CISSS de Lanaudière vise à reconnaître les besoins spécifiques en prévention, écoute; pour le mieux-être de la clientèle visée.

ATTENDU QUE ladite Municipalité rurale désire participer au maintien et à l'amélioration des services de santé offerts sur son territoire.

ATTENDU QUE la participation financière de la Municipalité se poursuit dans ce modèle de partenariat avec le CISSS de Lanaudière;

ATTENDU QUE le CISSS de Lanaudière souhaite maintenir l'accès à des services de proximité pour la clientèle de sa région;

ATTENDU QUE la municipalité doit fournir au CISSS de Lanaudière la preuve d'assurance responsabilité civile;

ATTENDU QUE la présente offre de services de santé de proximité est très demandée de la part des aînés et est nécessaire à leur maintien dans le milieu.

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

DE MANDATER madame Émilie Boisvert, mairesse et madame Catherine Haulard, directrice générale de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à signer le protocole d'entente de services avec l'Infirmière en milieu rural.

Adoptée à l'unanimité

137-2023-04

18.3 - Gestion des matières résiduelles - Projet de régie intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'UN monopole est installé en termes de service de cueillette et de transport des différentes matières résiduelles, soit les ordures, le recyclage et le compost;

CONSIDÉRANT la possibilité de mettre en place une Régie intermunicipale permettant d'assurer les services à des coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet régional doit être évalué par la MRC afin d'inclure un plus grand nombre de municipalités;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'avoir des réflexions quant au compostage à grande échelle afin de s'assurer un compost de qualité;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

DE CONFIRMER auprès de la MRC de Matawinie l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare quant à une démarche de gestion regroupée des matières résiduelles;

DE DEMANDER à la MRC de Matawinie de :

- débiter dès maintenant une réflexion quant aux stratégies de mise en commun des différentes collectes de transports des matières résiduelles ainsi que d'un site de compostage;
- valider l'intérêt et accompagner les municipalités locales à entreprendre une démarche pour l'instauration d'une gestion regroupée de leurs matières résiduelles;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie ainsi qu'aux municipalités locales.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

138-2023-04

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse
trésorière

Catherine Haulard
Directrice générale et greffière-

Je, soussignée, Émilie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Émilie Boisvert
Mairesse